

Faut-il fournir des justificatifs pour obtenir un remboursement de frais professionnels ?

Réponse courte

Oui, il est **obligatoire de fournir des justificatifs** pour obtenir un remboursement de frais professionnels au Luxembourg. L'employeur n'est tenu de rembourser que les frais dont la **réalité, la nature et le montant** sont justifiés par des pièces probantes (factures, tickets de caisse, notes d'hôtel, billets de transport).

L'absence de justificatif prive le salarié du droit au remboursement et expose l'employeur à un **risque de requalification** des remboursements en salaire, avec conséquences sociales (cotisations) et fiscales (LIR 1967). Les **copies ou duplicatas** ne sont acceptés qu'en cas de perte dûment motivée et sous réserve de traçabilité ; le principe d'**égalité de traitement** (art. [L.121-6](#)) doit être respecté dans l'application des règles.

Définition

Le **remboursement des frais professionnels** correspond à la prise en charge par l'employeur des dépenses engagées par le salarié dans l'**intérêt exclusif de l'entreprise** et pour l'exécution de son **contrat de travail**. Ces frais sont distincts de la **rémunération** et ne constituent pas un **salaire** au sens du Code du travail luxembourgeois. Ils incluent notamment les **frais de déplacement**, de repas, d'hébergement ou d'achat de matériel nécessaires à l'activité professionnelle.

Conditions d'exercice

Le tableau suivant récapitule les conditions relatives aux justificatifs de frais :

Condition	Exigence
Réalité de la dépense	Frais engagés de manière effective
Nécessité	Dépense directement liée à l'activité professionnelle
Justification	Pièce probante originale par dépense
Conformité	Mentions obligatoires : date, nature, montant, bénéficiaire
Égalité de traitement	Application uniforme aux salariés comparables (art. L.121-6)
Convention collective	Peut préciser plafonds, sans supprimer la justification

Modalités pratiques

Le tableau ci-dessous présente les modalités pratiques de gestion des justificatifs :

Étape	Action
Présentation	Pièces originales ou duplicatas motivés
Contenu	Date, lieu, montant, nature de la dépense
Délai de remise	Fixé par l'employeur ou la convention collective
Refus	Possible en l'absence ou non-conformité
Archivage	Conservation pendant 10 ans (obligation fiscale)
Numérique	Outils admis si authenticité, intégrité et lisibilité

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser une **procédure interne** précisant la **liste des frais remboursables**, les modalités de présentation des justificatifs, les délais de remise des **notes de frais** et les **plafonds applicables**. La **conservation des justificatifs** originaux pendant une durée minimale de dix ans est conseillée, tant pour l'employeur que pour le salarié, afin de répondre à d'éventuels contrôles de l'**Administration des contributions directes** ou de l'**Inspection du travail et des mines**. L'utilisation d'**outils numériques** de gestion des frais est admise, sous réserve de garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité des justificatifs numérisés. Il est également conseillé d'assurer la **traçabilité des remboursements** et de prévoir un encadrement humain pour le contrôle des pièces.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 Code du travail	Rémunération et distinction avec les frais professionnels
Art. L.121-6 Code du travail	Égalité de traitement entre salariés
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Exonération fiscale conditionnée à la justification
Circulaire LIR n° 104/2	Plafonds et modalités d'exonération des frais
Code de commerce	Conservation des justificatifs (10 ans)
Contrôle ACD / ITM	Présentation des pièces sur demande

L'absence de justificatif prive le salarié du droit au remboursement et expose l'employeur à un risque de requalification des remboursements en salaire, avec conséquences sociales et fiscales. Il est impératif de garantir la traçabilité et l'égalité de traitement dans la gestion des frais professionnels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.